DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ALES

SEANCE DU 28 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de décembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt et un décembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents: Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Céline GROSY, Paul PERCETTI, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, David MACQ.

Excusés: Marc MATHIEU a donné procuration à Claudine BENOIT, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Nathalie LAGRANGE a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Brice BRUNEL a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Bernard BONNEFOY

Absents: Bruno GIBERT, Christelle JOVOVIC, Roseline AGGOUN,

Secrétaire de séance : Frédérique CAZALET

Date de convocation des élus : 21 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 21 décembre 2022

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents: 3 Nombre de votants: 20

DELIBERATION N°2022 - 83. <u>EXTINCTION PARTIELLE DE</u> L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 01 JANVIER 2023

Rapporteur: Monsieur Bernard BONNEFOY

Monsieur le rapporteur rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune a étudié les possibilités techniques et mit en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un déla de lé méte l'émptendé sa l'objet d'un recours contentieux au près du Milliand administratif de Milles ou 02283-DE d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut au sei par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit 23h à 06h dès que les systèmes de

régulation seront installés.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu : de la transmission en Préfecture le : & 12 202 et l'affichage le : & 12 202